

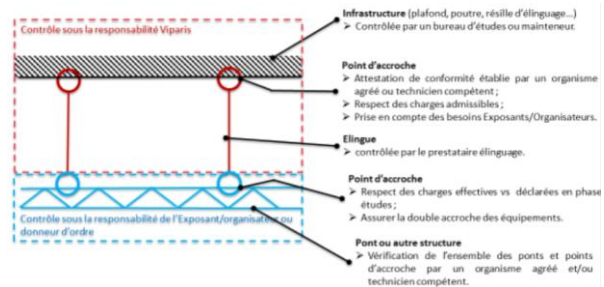
ATTENTION ! Si le poids de votre structure est supérieur à 1000Kgs, le passage d'un bureau de contrôle est obligatoire (SOCOTEC, ICE...).

Attestation à renvoyer par mail à afs@afsconseils.fr

EQUIPHOTEL
Du 03 au 07 novembre 2024

ACCROCHAGE AUX STRUCTURES

Fiche d'attestation de conformité des structures suspendues (structures en bleu selon schéma de principe ci-contre)



Paris Porte de Versailles – Hall :	NOM DU STAND :	NUMERO stand :
---	-----------------------	-----------------------

Société :

Contact :

Téléphone :

e – mail :

Textes réglementaires de référence :

- arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales des Établissements Recevant du Public (ERP),
- arrêté du 18 novembre 1987 modifié relatif aux salles d'exposition,
- cahier des charges du Parc des expositions de la Porte de Versailles (version d'avril 2018 avec avenant n°2 cahier des charges sécurité concernant l'accroche des structures),
- tout texte réglementaire connexe.

Points à vérifier :

- conformité de l'installation conformément aux spécifications de la notice technique du fabricant et en particulier, respect des abaques de charges et des éventuelles notes de calcul, respect du sens de montage des ponts lumières, contrôle de la pose des goupilles alpha et beta, ... ;
- utilisation de moyens de levage dûment vérifiés (vérification périodique selon les normes en vigueur) et d'une puissance égale et synchrone ;
- conformité au cahier des charges techniques établi par l'organisateur de l'événement ;
- respect des charges maximales admissibles par point d'accroche et conformité au cahier des charges techniques du site (note de calcul à la charge du technicien compétent) ;
- utilisation et mise en œuvre des accessoires de levage (câble, élingues, manilles, maillons...) conformes aux normes en vigueur ;
- conformité des points d'attache sur les structures suspendues selon les normes en vigueur en cohérence avec les charges à supporter ;
- mise en place d'élingues de sécurité en position tendues notamment pour les palans électriques ;
- double sécurisation des éléments techniques installés sur le pont lumière ou la structure suspendue, par exemple les projecteurs lumineux, les écrans, les enceintes de sonorisation, les éléments de signalétique..., .

Je soussigné(e) (Prénom, NOM)....., Technicien compétent de l'entreprise :

Atteste sur l'honneur, que tous les « points à vérifier » énumérés ci-dessus seront contrôlés et seront conformes à la réglementation française en vigueur lors du montage de la structure pour le stand et la manifestation cités plus haut (cocher la case correspondante) :

oui
 non

Date, signature :